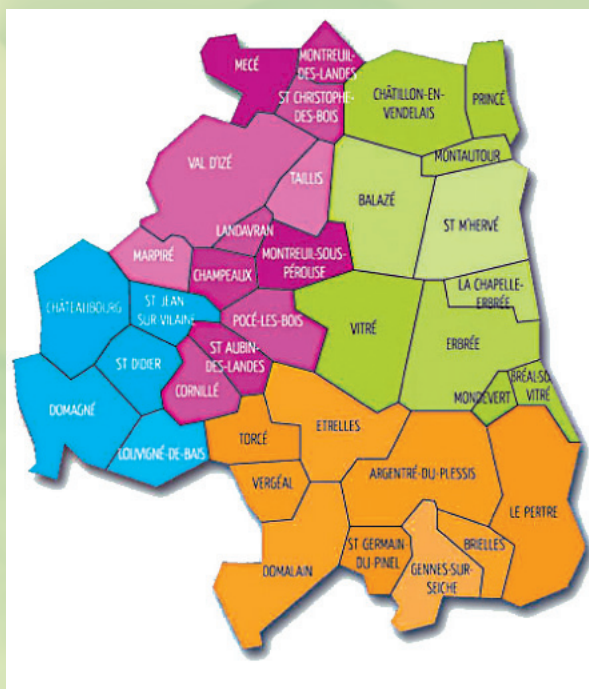


FRÉQUENCE DES INTERVENTIONS

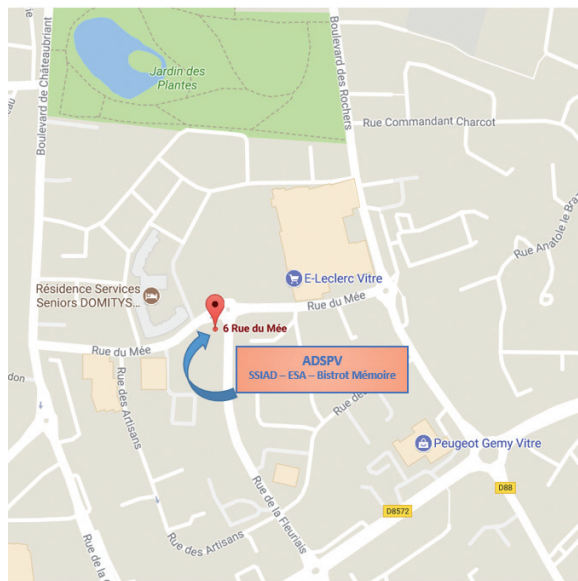
Les aides-soignant(e)s interviennent au domicile des usagers de 3 fois/semaine à 2 fois/jour en fonction des besoins.

Un service minimum est assuré les dimanches et jours fériés.

TERRITOIRE



NOUS TROUVER



CONTACTS

**Association de Développement Sanitaire
du Pays de Vitré**

SSIAD - ESA - Bistrot Mémoire

6, rue du Mée
35500 VITRÉ

☎ 02 99 75 84 13 - 📠 02 99 74 29 03

🖨️ mail@adspv.fr
site : adspv.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi et mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30

Mercredi : 8h30 à 12h

Jeudi et vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30

Membre de l'Union Nationale de l'Aide,
des Soins et des Services aux Domiciles.



SSIAD

**Service de
Soins
Infirmiers
A
Domicile**



PRÉSENTATION

L'Association de Développement Sanitaire du Pays de Vitré gère un service de soins à domicile ouvert depuis le 1^{er}/10/1992. C'est une association de loi 1901 à but non lucratif. Son financement est assuré par la CPAM.

Président : Dr PERCHERON Charles-Antoine
Directrice : Mme BOUCHERIE Isabelle

Le service, d'une capacité de 80 places dont 5 lits pour les personnes de moins de 60 ans sur un territoire de 36 communes du Pays de VITRE.

Voir Carte au dos "Secteur d'Intervention"

LES OBJECTIFS

Sur prescription médicale, le SSIAD a pour objectifs :

- d'éviter ou de retarder une entrée en structure lorsque les conditions médicales, sociales et familiales le permettent,
- de faciliter un retour à domicile, après une hospitalisation,
- de freiner le risque de dépendance

LES BÉNÉFICIAIRES

Toute personne adulte qui perd ou a perdu son autonomie, mais qui souhaite, néanmoins, continuer à vivre dans son cadre habituel en bénéficiant de l'aide à la vie quotidienne et des soins que son état de santé justifie.

LES SOINS

Le forfait « soins » est intégralement pris en charge par la caisse d'assurance maladie.

Il recouvre les soins dispensés par :

- les aides-soignant(e)s
- l'infirmier(e) à domicile (dans le cadre d'une convention établie avec le SSIAD)
- la pédicure en cas de nécessité médicale (après accord avec le SSIAD)

Le service, à lui seul, ne peut garantir le maintien à domicile. Il peut être demandé de recourir à d'autres aides : entourage, auxiliaire de vie sociale, matériel médicalisé...

L'ÉQUIPE

Les infirmières coordinatrices

- rencontrent, dans un 1^{er} temps, l'utilisateur et son entourage afin d'évaluer les besoins.
- organisent le travail des aides soignant(e)s
- gèrent le service. assurent la liaison entre les professionnels de santé, les familles, les bénéficiaires et les différents organismes,
- évaluent l'évolution des besoins,
- informent et conseillent sur les services existants,
- ne réalisent pas de soins infirmiers techniques.

Les aides-soignant(e)s

- dispensent des soins d'hygiène, de confort et de prévention,
- aident à la mobilisation, tout en respectant les habitudes de vie et en favorisant l'autonomie.

